



Mesures tarifaires américaines dans le cadre de l'accord de Turnberry / impact sur les droits de douane

Sommaire

Introduction :

Les instruments de politique commerciale américains

I. Etat des lieux des mesures tarifaires américaines

- Taux de droits de douane plancher
- Mesures sectorielles
- Enquêtes en cours
- Suppression de la franchise de minimis

II. Comprendre le tarif douanier américain

- Le *Harmonized Tariff Schedule* (HTS)
- Comment déclarer à l'importation aux États-Unis ?

III. Minimiser l'impact des droits américains

Attention, pour tous les dispositifs exposés dans cette partie, rapprochez vous de votre représentant en douane (broker) aux États-Unis.

- Binding Ruling Program (fiabiliser la nomenclature)
- Drawback ruling (Perfectionnement Actif)
- Duty drawback (réexport ou destruction marchandise)
- Entrepôt douanier
- Free trade zone
- Règle des 20 % de la valeur
- First sale rule
- Diversifier clients/fournisseurs avec ALE

IV. Accompagnement par la DGDDI

Introduction : les instruments de politique commerciale américains

Base juridique	International Emergency Economic Powers Act (IEEPA)	Section 301 du Trade Act de 1974	Section 232 du Trade Expansion Act de 1962
Objectif	Autoriser le Président à réglementer le commerce après avoir déclaré une situation d'urgence nationale en réponse à une « menace inhabituelle et extraordinaire » pour les États-Unis de source étrangère.	Autoriser le Président américain à prendre toutes les mesures appropriées pour obtenir l'abrogation de mesures de pays tiers jugées déraisonnables, discriminatoires, et qui entravent le commerce américain.	Déterminer l'effet des importations sur la sécurité nationale.
Qui est à l'initiative	Le président doit en 1 ^{er} lieu demander au département américain du Commerce (DOC) d'ouvrir une « enquête ». Le DOC dispose de 270 jours pour soumettre un rapport au président avec sa conclusion.	Les affaires relevant de l'article 301 peuvent être initiées par le Représentant américain au commerce (USTR) lui-même ou à la suite d'une requête déposée par une entreprise ou un groupe industriel.	À la demande d'une partie intéressée, du responsable d'un ministère ou d'une agence, ou à l'initiative du secrétaire au Commerce.
Exemple	Taux plancher de 15% (auparavant droits réciproques de 10%).	Enquête sur la taxe sur les services numériques française (clôturée en 2021).	Droits de douane sur l'acier, l'aluminium et les produits dérivés, sur les produits en cuivre.

I. Etat des lieux des mesures tarifaires américaines

Etat des lieux des mesures tarifaires américaines

A l'heure actuelle, les mesures américaines en vigueur se décomposent de la manière suivante :

- (1) **Des mesures généralistes (taux plancher, auparavant droits dits « réciproques »),**
- (2) **Des mesures sectorielles (divers droits additionnels).**

A noter également depuis le 29 août 2025, la **suppression de la franchise de minimis** et la taxation dès le 1^{er} euro pour les envois de colis à destination des États-Unis.

Etat des lieux des mesures tarifaires américaines

1) Taux de droits de douane plancher

L'accord de Turnberry institue un **taux de droits de douane plancher de 15 %** pour certaines importations aux États-Unis de produits originaires de l'UE (sauf si exemptions applicables) **depuis le 7 août 2025**.

Ce taux de 15 % est dit « plancher » en ce sens qu'il dépend du taux de droits déjà applicable aux importations de produits originaires de l'UE (taux dit de la « Nation la Plus Favorisée », NPF, ou « *Most Favoured Nation* », MFN).

- **Si taux NPF en vigueur inférieur à 15 %** : ajout d'un taux pour obtenir 15 % de droits en tout,
- **Si taux NPF supérieur ou égal à 15 %** : la marchandise conserve son taux NPF (pas de diminution à 15 %).

En vertu d'une déclaration de l'administration américaine du 25 septembre 2025, le **secteur de l'automobile et des pièces détachées automobiles** est également concerné par ce taux plancher de **manière rétroactive au 1er août 2025**.

Le taux plancher s'applique au code nomenclature américain de la marchandise, c'est-à-dire sur la **valeur déclarée du produit**.

Etat des lieux des mesures tarifaires américaines

1) Taux de droits de douane plancher

Plusieurs secteurs et positions tarifaires sont **exemptés** des droits de douane plancher.

La liste des nomenclatures exemptées est disponible à [l'Annexe I du décret exécutif 14257](#) du 2 avril 2025, tel qu'amendé par le [décret présidentiel 14326](#) du 31 juillet 2025 puis par [la déclaration du 5 septembre 2025](#).

Pour ces produits, **seul le taux de droits de douane au titre de la Nation la Plus Favorisée s'applique**.

Exemples : ressources naturelles indisponibles (telles que le liège), pièces d'aéronefs et aéronefs, produits pharmaceutiques génériques et leurs ingrédients, précurseurs chimiques, certains articles liés aux métaux précieux (or, platine, palladium) ou encore certains minéraux critiques.

Etat des lieux des mesures tarifaires américaines

2) Mesures sectorielles

a) Mesures sur l'acier, l'aluminium, et les produits dérivés en ces matières

(ex : 50% pour marchandises non-originaire des Etats-Unis / 25% pour le Royaume-Uni)

b) Droits additionnels sur les produits semi-finis en cuivre et les produits dérivés à forte teneur en cuivre

(ex : 50% pour marchandises non-originaire des Etats-Unis)

c) Droits additionnels sur les poids lourds, poids moyens, leurs pièces détachées et les bus

(ex : 25% pour les poids lourds, poids moyens et leurs pièces détachées et 10 % pour bus, autobus, autocars etc...)

Etat des lieux des mesures tarifaires américaines

3) Enquêtes en cours

Plusieurs enquêtes **au titre de la section 232** sont actuellement en cours (exemple : sur les équipements médicaux de protection individuelle, sur la robotique et les machines industrielles, etc).

Les droits institués pourraient être plafonnés à 15% pour l'Union européenne, en vertu de l'accord de Turnberry.

→ Consulter la [liste des enquêtes en cours](#) au titre de la section 232

Etat des lieux des mesures tarifaires américaines

4) Suppression de la franchise de minimis

Depuis le **29 août 2025**, les envois non postaux d'une valeur inférieure ou égale à 800 dollars sont désormais soumis à l'ensemble des droits normalement applicables, pour tous les partenaires commerciaux des États-Unis y compris l'UE.

Ces colis sont taxés à l'importation aux États-Unis de la manière suivante :

- 1) Les colis non postaux sont soumis aux droits et taxes en vigueur,
- 2) Les colis expédiés par la poste internationale sont soumis à des droits ad-valorem ou forfaitaires selon une grille définie dans la [déclaration du 30 juillet 2025](#) (section 3) :
 - a) **Droit ad valorem** : Droit égal au taux de droit effectif imposé en vertu de la Loi IEEPA applicable au pays d'origine du produit (15 % pour l'UE). Ce droit est calculé sur la valeur de chaque colis.
 - b) **Droit spécifique** : Droit entre 80 et à 200 dollars par article, selon le taux tarifaire IEEPA effectif applicable au pays d'origine du produit (80\$ pour l'UE). Cette méthode sera applicable pendant six mois, avant un passage obligatoire au régime ad valorem.

La seule **exception** concerne les "cadeaux entre particuliers de moins de 100 dollars", exemptés de la taxation dès le 1er dollar.

II. Comprendre le tarif douanier américain

Comprendre le tarif douanier américain

1) Le Harmonized Tariff Schedule

Le [HTS](#) (ou Harmonized Tariff Schedule) est le site du tarif douanier américain. Il établit les taux tarifaires et permet de **consulter la taxation applicable à une marchandise à son entrée aux États-Unis**.

La section *Change Record* dresse la liste des modifications juridiques et statistiques les plus récentes. Le HTS est mis à jour dès qu'une nouvelle réglementation entre en vigueur.

Au sein du HTS, la section XXII - **Chapitre 99 contient toutes les mesures de politique commerciale américaine**.

C'est au sein de ce chapitre que se trouvent les codes correspondant aux droits plancher, aux droits additionnels sur l'acier, l'aluminium et les produits dérivés en ces matières, aux droits additionnels sur les produits semi-finis en cuivre, ainsi qu'aux exemptions.

Tous ces codes sont à renseigner dans la déclaration sommaire d'entrée (Entry Summary ou formulaire 7501) et dans le système ACE (*Automated Commercial Environment*, système de dédouanement américain).

Comprendre le tarif douanier américain

1) Le Harmonized Tarif Schedule

Il y a donc **plusieurs codes à déclarer pour un seul et même produit** sur la déclaration en douane d'importation aux Etats-Unis :

- le **code lié aux droits plancher** de 15 % ou un code permettant de bénéficier d'une **exemption au taux plancher**,
- le cas échéant, le code correspondant aux **droits additionnels (exemple : acier/aluminium etc)**,
- le code **nomenclature américain de la marchandise**.

Pour l'application des **droits plancher**, les codes du chapitre 99 à renseigner dans la déclaration sont les codes **99.03.02.19** (si droit NPF supérieur ou égal à 15 %) ou **99.03.02.20** (si le taux NPF est inférieur à 15 %). En ce qui concerne les exemptions possibles au taux plancher, elles correspondent aux codes **9903.01.26 à 9903.01.34**.

Pour l'acier, l'aluminium et les produits dérivés, il s'agit des codes **9903.81.87 à 9903.81.93**.

Enfin, pour les droits additionnels sur le **cuivre**, il s'agit du code **9903.78.01**

Comprendre le tarif douanier américain

2) Comment déclarer à l'importation aux États-Unis ?

En ce qui concerne **l'ordre de déclaration de ces codes**, il doit être le suivant :

- 1) **Chapitre 98 si applicable** (exclusion de droits pour certaines marchandises conformément à la réglementation douanière américaine applicable et sous réserve d'approbation par les autorités douanières américaines),
- 2) **Chapitre 99** – Taux plancher ou exemption + droits additionnels si applicable,
- 3) **Chapitre 1 à 97** – code nomenclature américain du produit importé.

Rappel : ces codes sont à renseigner dans la déclaration sommaire d'entrée (*Entry Summary*, ou formulaire papier 7501) et dans le système ACE (*Automated Commercial Environment*, système de dédouanement américain).

Chaque droit de douane doit être correctement rattaché au code nomenclature qui lui correspond. Par exemple, si la marchandise est soumise au droit de douane plancher de 15% (code 9903.02.19 ou 9903.02.20), ce droit doit impérativement être déclaré distinctement sous l'un de ces deux codes, tant dans le système ACE que sur le formulaire papier 7501 (cf diapositive précédente).

III. Minimiser l'impact des droits de douane américains

Attention, pour tous les dispositifs exposés dans cette partie, rapprochez vous de votre **représentant en douane (broker)** aux États-Unis.

Ce dernier, spécialiste de la réglementation applicable à l'importation aux États-Unis, est le plus à même de vous renseigner sur la mise en œuvre de ces dispositifs douaniers.

Minimiser l'impact des droits de douane américains

Fiabiliser votre nomenclature à l'importation aux États-Unis : le *Binding Ruling Program*

Le *Binding Ruling Program* américain permet aux importateurs aux États-Unis d'obtenir des décisions contraignantes en matière de classement tarifaire **avant leurs opérations d'importation**.

Seul l'*Office of Regulations and Rulings* peut donner des avis contraignants en matière de classification.

L'importateur américain soumet sa demande de décision soit en version électronique, soit en version papier.

Il est nécessaire de transmettre aux autorités douanières une lettre décrivant le produit en détail et de fournir un échantillon au *Information Exchange National Commodity Specialist* pour obtenir une décision.

Seule la classification tarifaire est contraignante. Les taux de droits associés ne le sont pas et sont susceptibles d'évoluer.

Cette décision est **valable tant qu'elle n'est pas révoquée par l'administration américaine**.

Minimiser l'impact des droits de douane américains

Le perfectionnement actif (*drawback ruling*)

L'objectif de ce régime est de **transformer les marchandises aux Etats-Unis en vue de les réexporter en suspension de droits et de taxes** (ex : opérations d'assemblage, découpe ou ajout de composants locaux).

Pour bénéficier du [Manufacturing Drawback](#) (Remboursement pour transformation/fabrication), il est nécessaire d'obtenir une autorisation auprès des douanes américaines (« drawback ruling »).

Cette demande doit être déposée auprès du bureau compétent via le portail électronique ACE et inclure une description détaillée du processus de fabrication, des matériaux importés utilisés, ainsi que des produits finis exportés ou détruits.

Le *drawback ruling* précise :

- les modalités d'identification des marchandises (identification directe ou substitution),
- la méthode de calcul du remboursement,
- les obligations de tenue de registres (comptabilité matière).

Minimiser l'impact des droits de douane américains

Le *duty drawback*

Le *duty drawback* permet aux entreprises ayant acquitté des **droits de douane ou autres frais liés à l'importation de récupérer tout ou partie de ces paiements** lorsque les marchandises importées sont ensuite **détruites ou réexportées** depuis le pays ayant perçu lesdits droits.

Avant toute exportation ou destruction de marchandises susceptibles de donner lieu à un remboursement de droits, les entreprises doivent impérativement notifier leur intention à l'administration douanière américaine en remplissant le [formulaire CBP 7553](#). Ce formulaire, intitulé « *Notice of Intent to Export, Destroy or Return Merchandise for Purposes of Drawback* », constitue une déclaration préalable obligatoire et doit être validé au maximum 5 jours ouvrés avant que les marchandises ne quittent le territoire douanier ou ne soient détruites.

Une fois cette notification effectuée, l'entreprise dispose d'un **délai maximal de cinq ans à compter de la date d'importation** pour déposer une demande de drawback complète.

Minimiser l'impact des droits de douane américains

L'entrepôt douanier aux États-Unis

L'entrepôt douanier permet de **suspendre les droits et taxes dus à l'importation aux États-Unis** jusqu'à ce que les marchandises se voient attribuer une destination douanière.

Il peut permettre aux opérateurs **d'attendre des éventuelles évolutions législatives** côté américain.

En revanche, l'entrepôt douanier constitue des coûts de stockage parfois importants, et représente un risque en cas d'évolution législative qui serait défavorable pour l'opérateur français/américain.

Plus d'information sur la [page dédiée](#) du site internet des douanes américaines.

Minimiser l'impact des droits de douane américains

Les free trade zone

Les marchandises introduites dans une zone franche des États-Unis peuvent **être admises sous deux statuts distincts** (**statut « domestique »** pour les marchandises originaires des États-Unis et **statut « marchandise étrangère privilégiée »** pour les marchandises d'origine étrangère), déterminant le régime douanier applicable au moment de leur mise à la consommation sur le territoire américain.

Le statut de "marchandise étrangère privilégiée" (*Privileged Foreign Status*) est accordé à des **marchandises d'origine étrangère au moment de leur admission en zone franche**. Le tarif douanier applicable est figé à la date d'admission dans la zone, même si les taux évoluent par la suite.

Exemple : Un article étranger visé par un droit de 10 % au moment de son admission en FTZ conservera ce taux, même si le taux augmente par la suite à 20 %. Cela protège l'importateur contre les hausses futures mais n'exonère pas des droits existants.

Minimiser l'impact des droits de douane américains

La règle des 20 % de la valeur

Si un produit est concerné par des droits (additionnels, taux plancher), mais contient **au moins 20 % d'origine américaine**, vous pouvez demander à ce que ces **droits ne s'appliquent qu'à la partie non américaine**.

Par « origine américaine », nous entendons les composants qui ont été **transformés de manière substantielle aux États-Unis**.

Pour cela, vous devrez fournir des **informations détaillées sur la composition du produit** aux autorités douanières américaines.

Minimiser l'impact des droits de douane américains

La *first sale rule*

Cette disposition permet à un importateur situé aux États-Unis de **réduire le montant des droits de douane** pour les marchandises qu'il importe.

La *First Sale Rule* se base sur la **prise en compte uniquement du premier prix de vente** lors du calcul des droits de douane dus.

Du point de vue de sa mise en œuvre, elle impose de remplir **4 critères cumulatifs** :

- 1) un premier prix de vente documenté,
- 2) la preuve que l'article est destiné spécifiquement au marché américain,
- 3) un minimum de deux ventes, dont un producteur étranger et au moins un intermédiaire,
- 4) remplir des conditions de "pleine concurrence" c'est à dire l'indépendance entre les différentes parties.

Minimiser l'impact des droits de douane américains

La *first sale rule*

Example of a series of transactions for which the First Sale rule might be applicable.



Duty calculations, assuming 5% Normal Trade Relations ("NTR") rate of duty and 25% *ad valorem* Section 301 tariff rate on goods from China:

Transaction A: \$80 unit price x (5% + 25%) = \$4 NTR duty and \$20 Section 301 Tariffs = \$24 Total duties owed per unit.

Transaction B: \$100 unit price x (5% + 25%) = \$5 NTR duty and \$25 Section 301 Tariffs = \$30 Total duties owed per unit.

Potential Savings = = \$6 per unit

Minimiser l'impact des droits de douane américains

Diversifier vos fournisseurs/clients

L'Union européenne dispose du plus vaste réseau d'accords commerciaux du monde.

L'UE a signé **44 accords commerciaux** avec **76 partenaires**.

La démarche de l'UE s'inscrit dans le respect des règles de l'OMC.



Minimiser l'impact des droits de douane américains

En résumé

Binding Ruling Program	Permet aux importateurs aux États-Unis d'obtenir des décisions contraignantes en matière de classement tarifaire avant leurs opérations d'importation.
Temporary Import under Bond (TIB)	Permet la transformation de marchandise aux États-Unis en vue de les réexporter en suspension de droits et taxes. Exonération conditionnelle des droits de douane et taxes à l'importation, y compris les droits de rétorsion (Section 301, 232...). Attention, grande exigence de comptabilité matière.
Perfectionnement actif (duty drawback)	Permet de transformer les marchandises aux États-Unis en vue de les réexporter en suspension de droits et de taxes. Il faut régler les droits de douane lors de l'entrée sur le territoire américain de la marchandise. Le remboursement des droits de douane sera réalisé lors de la sortie du produit fini, avec certificats et preuves de transformation à l'appui. Attention, les droits de douane Section 232 ne sont pas éligibles.
Entrepôt sous douane aux USA ou Bonded Warehouse	Permet la suspension des droits et taxes dans l'attente d'une destination douanière.
Free Trade Zone	Les marchandises introduites dans une zone franche des États-Unis peuvent être admises sous le statut de « marchandise étrangère privilégiée » (<i>Privileged Foreign Status</i>). Ce statut est accordé à des marchandises d'origine étrangère au moment de leur admission en zone franche. Le tarif douanier applicable est figé à la date d'admission dans la zone, même si les taux évoluent par la suite.

Minimiser l'impact des droits de douane américains

En résumé

First Sale Rule	La vente sur laquelle est fondée la valeur en douane à la condition de constituer une vente réelle sérieuse et de bonne foi. La transaction doit être négociée selon le principe de pleine occurrence, conforme au prix du marché. Les produits sont clairement destinés aux Etats-Unis dès la première vente.
Règle des 20% de la valeur	Si un produit est concerné par des droits de douane (Section 232, IEEPA, réciproques), mais contient au moins 20% d'origine américaine, vous pouvez demander à ce que ces droits ne s'appliquent qu'à la partie non américaine.
Diversification des exportations	L'UE a signé 44 accords commerciaux avec 76 partenaires. Votre CCE est là pour vous accompagner dans la diversification de vos clients/fournisseurs.

IV. Accompagnement par la DGDDI

Références et ressources

Références et ressources

Côté américain

- Le [tarif douanier américain](#) (HTS)
- Le [Registre fédéral américain](#) (publication des décisions ayant attrait à la politique commerciale)
- Le [site internet de la Maison Blanche](#) (déclarations présidentielles)

Côté européen

- [Access2Markets](#) (consulter la taxation applicable à un produit à l'exportation aux États-Unis)

Côté français : les pages internet de la DGDDI

- [Droits de douane américains et réponse européenne](#) (informations généralistes)
- [Mesures tarifaires US Exportations Questions / Réponses](#) (informations pratiques)

Merci pour votre attention